

Orléans, Vendredi 23 février 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

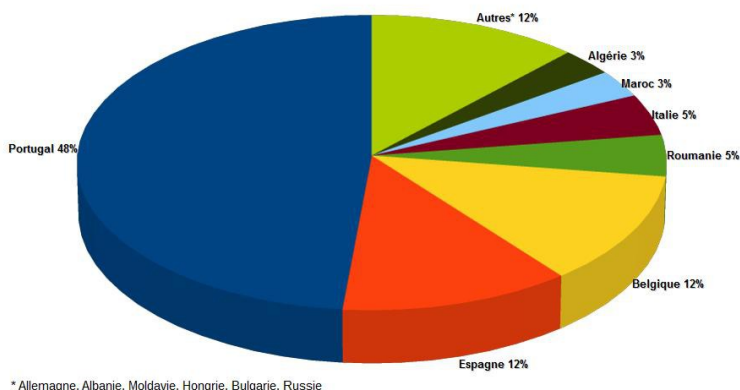
### « Gare à la rage » : 66 cas d'importations illégales de carnivores domestiques en région Centre-Val de Loire en 2017



En 2017, 66 carnivores domestiques (61 chiens et 5 chats) ont été déclarés auprès des Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDcsPP) dans la région Centre-Val de Loire, comme n'étant pas en règle au regard des exigences sanitaires liées à leur importation en France, en particulier vis à vis de la rage.

Origine des 66 chiens et chats déclarés introduits illégalement en 2017 en région Centre-Val de Loire

Le diagramme ci-contre détaille la provenance des introductions illégales en région Centre-Val de Loire



### La rage : une maladie toujours d'actualité

Alors que la France est indemne de rage, des cas de cette maladie sont régulièrement détectés chez des carnivores domestiques contaminés à l'étranger. La rage ne se transmet pas d'homme à homme. La contamination de l'homme se fait exclusivement par un animal au moyen de la salive : par morsure, griffure, léchage sur peau excoriée ou sur muqueuse (œil, bouche). **La transmission de la maladie est possible 15 jours avant l'apparition des premiers symptômes chez l'animal et jusqu'à la mort de ce dernier.** Une fois les symptômes apparus chez l'homme, la rage est toujours mortelle. **La rage tue toutes les 10 minutes dans le monde.**

**Plusieurs cas de rage ont été importés en France ces dernières années, alors que la maladie est absente du territoire national, ce qui n'est pas le cas de très nombreux autres pays.**

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation mène une campagne de sensibilisation pour rappeler aux voyageurs qu'ils ne doivent pas rapporter d'animaux des pays affectés par la rage : <http://agriculture.gouv.fr/gare-a-la-rage>

## Les règles à respecter pour ramener en France un animal de compagnie (chiens, chats, furets)

✓ *En provenance d'un pays de l'Union européenne :*

Pour venir en France avec un chien, chat ou furet, l'animal doit disposer :

1. d'une identification par puce électronique (les animaux identifiés par tatouage avant le 03 juillet 2011 peuvent continuer à voyager au sein de l'UE pourvu que l'identification soit clairement lisible) ;
2. d'une vaccination antirabique réalisée à l'âge minimal de 12 semaines (primo vaccination et rappels à jour) ;
3. d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité.

**Par conséquent, les carnivores domestiques (chiens, chats, furets) âgés de moins de trois mois ne peuvent en aucun cas être introduits légalement en France.**

Des dispositions supplémentaires s'imposent à partir de 6 animaux transportés ou pour les chiens catégorisés (pour plus de renseignements : <http://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs> et <http://agriculture.gouv.fr/animaux-de-compagnie>)

✓ *En provenance d'un pays tiers à l'Union européenne :*

En plus des conditions précédentes, des conditions complémentaires s'imposent tel un titrage sérique des anticorps antirabiques (sauf pays pour lesquels ce titrage n'est pas obligatoire) et un certificat sanitaire.

Il convient de consulter le détail de ces dispositions sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (<http://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>).

## Des règles à respecter pour voyager avec son animal de compagnie

Ces règles sont là encore rappelées sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il convient par ailleurs de se renseigner auprès de l'ambassade du pays de destination. Dans tous les cas, pour pouvoir voyager, l'animal doit être âgé de plus de 15 semaines, être identifié, muni d'un passeport européen et d'une vaccination antirabique en cours de validité.

## Pour plus d'informations

- Contactez votre vétérinaire ou votre Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDPP ou DDCSPP)
- Consultez l'ensemble de la documentation disponible sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : campagne « Gare à la rage », <http://agriculture.gouv.fr/gare-a-la-rage>

